



## COMPTE-RENDU / PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

Convocation envoyée et affichée en mairie le 04 mai 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le neuf mai à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Étaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : M. LUBRANO Guy-Pierre, par M. STRANGOLINO Patrick

Absent :

Mme VINOY Sophie été désignée comme secrétaire de séance.

---

### **I – Validation du Compte rendu de la séance du 21 mars 2017**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **II – Points à l'ordre du jour**

#### **39-2017 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – PARCELLE ZI 1090**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des aménagements réalisés par SOLIHA sur la maison Albert, située rue des Ecoles (parcelle ZI 1090), ENEDIS doit réaliser des travaux consistant en l'établissement d'une canalisation souterraine dans une bande de 0,50 m de large, sur une longueur totale d'environ 3 m le long de la parcelle cadastrée section ZI n°1090, avant d'emprunter le domaine public. Pour ce faire, une convention de servitudes sur la parcelle en question doit être signée.

Monsieur le Maire ajoute que la convention est conclue à titre gratuit et qu'ENEDIS prendra à sa charge tout dommage direct ou indirect qui pourrait résulter de son occupation ou de ses interventions, causé par son fait ou par ses installations.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS concernant les travaux susvisés, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. GOUNON demande que la Commune veille à la qualité des travaux, la tranchée étant réalisée sur une voirie qui a été refaite récemment.

**40-2017 – RACCORDEMENT AU RESEAU BASSE TENSION (POSTE LES SABLES) DE LA CONSTRUCTION DE M. BONCOMPAIN – CHEMIN DE BOUVAT**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Benoît BONCOMPAIN, située chemin de Bouvat, à partir du poste LES SABLES.

**Dépense prévisionnelle HT : 8 640,27 €**

*Dont frais de gestion : 411,44 €*

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED	<b>6 153,78 €</b>
Participation communale	<b>2 486,49 €</b>

Monsieur le Maire précise que l'extension de réseau fait suite à l'obtention d'un permis de construire, pour lequel le demandeur s'est engagé à financer l'extension de réseau électrique, comme le permet l'article L.332-15 du code de l'urbanisme. Pour mémoire, celui-ci dispose qu' « en ce qui concerne le réseau électrique, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition est redevable de la part de la contribution [...], correspondant au branchement et à la fraction de l'extension du réseau située sur le terrain d'assiette de l'opération, [...]. L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».

Ainsi, la part communale définitive fera l'objet d'un titre de recette qui sera émis à l'encontre du bénéficiaire du permis de construire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- **DECIDE** de prélever les crédits nécessaires au financement de la part communale sur le budget principal ;

- **S'ENGAGE** à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED ;

- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette à l'encontre de M. BONCOMPAIN, bénéficiaire du permis de construire, pour perception d'un montant égal à la part communale définitive, dans le respect des dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**41-2017 – RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION A PARTIR DU POSTE LES SERRES PAR MUTATION DE TRANSFORMATEUR DE 250 A 630 KVA**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT par mutation de poste de 250 à 630 kVA

**Dépense prévisionnelle HT : 2 807,32 €**

Dont frais de gestion : 133,68 €

**Plan de financement prévisionnel :**

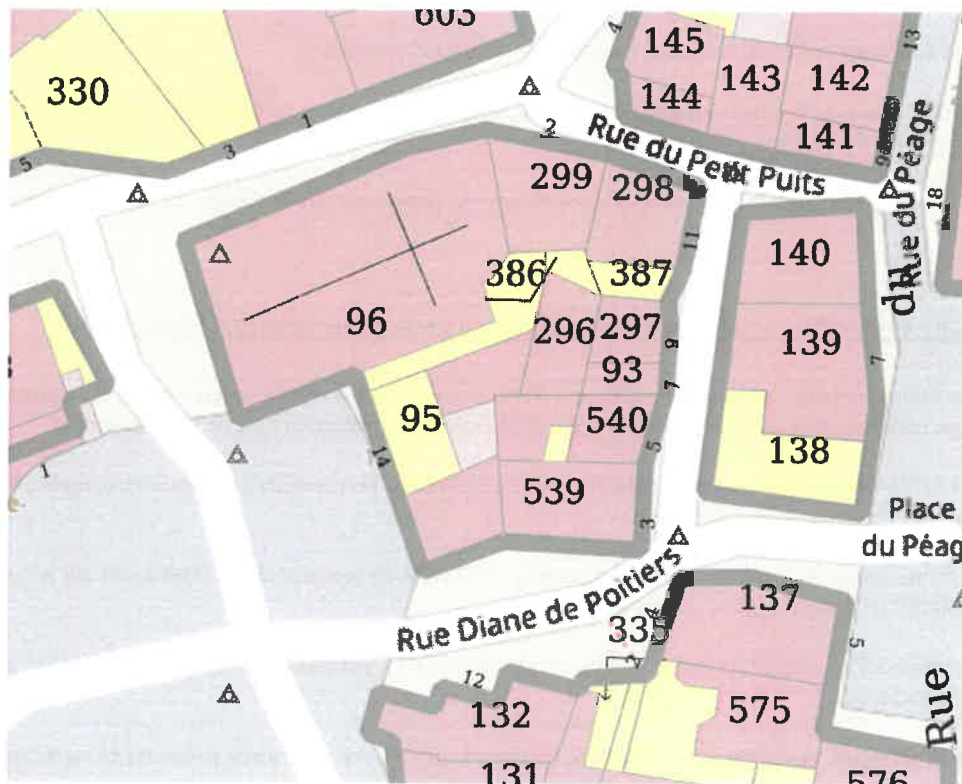
Financements mobilisés par le SDED	2 807,32 €
Participation communale	NEANT

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**42-2017 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE – DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AE 96**

Monsieur le Maire expose que Madame Maud CHABERT a sollicité la Commune en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°296, fonds voisin de la parcelle cadastrée section AE n°96 appartenant au domaine public communal, afin de constituer une servitude de passage permettant de désenclaver son tènement (cf plan ci-dessous).



Cette possibilité est consacrée à l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « des servitudes établies par convention passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la constitution à titre gratuit d'une servitude conventionnelle de passage au profit de Madame Maud CHABERT sur la parcelle cadastrée section AE n°96 située place de la Mairie ;

- **PRECISE** que la mise en place de cette servitude conventionnelle interviendra par acte authentique en la forme administrative, dont les frais seront à charge du bénéficiaire. Afin de ne pas perturber l'affectation du bien, l'accès par le portail fermé existant sera maintenu. Le bénéficiaire aura donc la charge de refermer ce portail à clé après chacun de ses passages et d'assurer l'entretien courant du passage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **43-2017 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CDG26 POUR LE POSTE D'ACCUEIL**

Monsieur le Maire rapporte que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service d'accueil en raison de l'absence temporaire d'un agent, le Centre de Gestion de la Drôme propose la mise à disposition d'un agent en qualité d'Adjoint administratif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel susvisée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la Présidente du Centre de gestion de la Drôme ainsi que les documents s'y rapportant ;

- **DIT** que les dépenses liées à cette mise à dispositions de personnel par le CDG 26, seront prélevées au budget principal.

#### **44-2017 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,  
**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM en remplacement d'un agent qui occupait jusque là le grade d'Adjoint technique, suite à départ en retraite,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'ATSEM, permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer un poste d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans la filière médico-sociale / cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le grade retenu est celui d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut. L'agent recruté exercera toutes les missions correspondant aux qualifications requises d'ATSEM, notamment l'aide à l'enfant et l'assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques – encadrement des enfants – préparation et gestion des temps d'activités périscolaires.  
Le niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférant au grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prélevés sur le budget principal inscrits au budget de la collectivité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS MUNICIPAUX AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de conclure avec l'Éducation Nationale, représentée par L'Inspecteur d'Académie/Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, une convention de mise à disposition d'un agent pour les activités d'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, (EPS) dans les écoles publiques.

Cette convention a pour objet d'organiser les partenariats complémentaires à la réalisation du projet d'école pendant le temps d'enseignement, en fixant le cadre global de ces interventions, conformément à la circulaire n°92-126 du 03 juillet 1992 (participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires).

Une discussion doit avoir lieu concernant l'avenir du poste d'éducateur sportif sur la Commune avec le départ en retraite au 1<sup>er</sup> octobre de l'agent occupant actuellement ces fonctions. En parallèle, des informations complémentaires seront demandées auprès de l'Éducation Nationale afin de connaître précisément le degré d'engagement de cette convention.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de retirer ce point de l'ordre du jour de la séance.**

**45-2017 – AJOUT DE DELEGATIONS AU MAIRE EN MATIERE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET DE GESTION DES REGIES COMPTABLES**

Monsieur le Maire rapporte que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) est venue étendre la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, afin de gagner en souplesse et en réactivité dans le traitement des affaires courantes.

Il peut notamment être délégué à l'exécutif les points suivants :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article 126 de la loi repris à l'article L.2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales) : cette disposition vient mettre fin à une aberration législative qui permettait jusque là une délégation pour les créations de régies mais qui ne prévoyait pas leur modification ou leur suppression ;

- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (article 127 de la loi repris à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales) : les délais souvent contraints pour le dépôt des dossiers de demande de subvention étaient jusque là difficilement compatibles avec le calendrier des Conseils Municipaux. Cette disposition permet maintenant de gagner en réactivité et de ne pas risquer de passer à côté de subventions substantielles, nécessaires à l'aboutissement des projets.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (3 voix contre, 2 abstentions, 18 voix pour) :**

- **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour tous les projets inscrits au budget de la collectivité, l'attribution de subventions ;

- **PRECISE** que les délégations prévues initialement par délibération n°39-2014 du 10 avril 2014 demeurent valables.

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

## **46-2017 – AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire rapporte qu'une demande de dérogation à la règle du repos dominical a été présentée par la Société AQUASCOP sur quatre dimanches maximum couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2017.

Celle-ci est mandatée par EDF pour réaliser des relevés et analyses de la qualité physicochimique de l'eau du Rhône dans le cadre du suivi des chasses de Saint Egrève et Basse Isère. Une intervention est prévue au niveau de la « station R1 : amont de la Confluence de l'Isère et du Rhône – pont de La Roche de Glun ». L'opération devant être réalisée en continu, elle ne pourrait être interrompue pendant le week-end.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, le Conseil Municipal doit émettre un avis à titre consultatif sur cette demande de dérogation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par la Société AQUASCOP dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

.....

### **III – QUESTION DIVERSES**

- **ENVOI DÉMATÉRIALISÉ DES CONVOCATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute convocation peut désormais être transmise de manière dématérialisée.

Afin de gagner en temps de gestion d'envoi des convocations, et en vue de réaliser des économies en termes d'impression papier et d'affranchissement, il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer en vue d'autoriser à l'avenir l'envoi exclusif des convocations par voie dématérialisée.

Accord à l'unanimité – M. le Maire fait passer une autorisation aux membres du Conseil pour signature.  
M. GOUNON souhaite qu'un accusé soit demandé à réception des envois électroniques.  
M. STRANGOLINO demande à ce que le déroulé de la séance soit transmis dans le mail de convocation.

- **AVIS SUR IMPLANTATION D'UN JEU DE BOULES – BASSIN DES MUSARDS**

En parallèle des discussions menées sur le sujet avec laCNR et ARCHE Agglo sur la vocation naturelle du bassin des Musards, Mme VALLON sollicite l'avis des conseillers municipaux sur l'implantation d'un jeu de boules au bassin des Musards.

Il est rappelé les contraintes suivantes, applicables au site :

**Contraintes liées au PLU** : Secteur identifié comme « élément remarquable du paysage (boisements et espèces protégées – art. L.123-1-5 II 2 du code de l'urbanisme). Aucun aménagement de nature à compromettre la préservation des boisements et espaces protégés ne peut être autorisé.

**Contraintes liées au futur classement du terrain par la CNR en espace naturel sensible (ENS)** : les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. L'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes.

M. OLLIER expose que dans un contexte de diminution du nombre de commerces, ce jeu pourrait constituer un « plus » pour la Commune, étant entendu que cette occupation doit être cadrée par convention. Il préise également que le terrain serait laissé à disposition de la Commune lors des fêtes nautiques.

M. PONTON craint les éventuelles dégradations.

Un vote à main levée est réalisé : 3 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour.

\* Mme BONHOMME demande à ce que le Département soit relancé concernant la sécurisation des arrêts de car.

\* Demande d'informations concernant la sécurisation du gymnase : une rencontre est programmée avec le CAUE ce mercredi 10 mai pour discuter des travaux de rénovation globale du bâtiment. Il était envisagé à la base d'opérer en 2 temps : travaux de consolidation d'abord, puis réhabilitation du gymnase.

Or, il n'est pas souhaitable de scinder les deux opérations. En effet, les travaux liés à la structure appelant des compétences très spécifiques, il est nécessaire que les consolidations opérées s'inscrivent dans un programme global de réhabilitation pour éviter les surcoûts liés à l'éventuelle reprise des travaux réalisés.

\*\*\*\*\*

**Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**  
**Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014**

**Décision n°2017-08 du 31 mars 2017 :**

**Accord Cadre de maîtrise d'œuvre Mono-Attributaire– Elaboration et mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics**

Considérant la nécessité de signer un Accord Cadre de maîtrise d'œuvre Mono-Attributaire portant sur l'Elaboration et mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics ;

Vu l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à cette opération, votée par délibération n°37/2017 du 21 mars 2017 ;

Vu l'offre de la SARL GC PAYSAGE, représentée par M. CORDEIL Gilbert, mandataire d'un groupement conjoint, en réponse à la consultation ;

-> Le Maire est autorisé à signer l'Accord Cadre de maîtrise d'œuvre Mono-Attributaire portant sur l'Elaboration et mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics avec la SARL GC Paysage, mandataire du groupement conjoint, domiciliée 1 rue du centre - 26400 Alex, pour un montant maximal de 90 000 € HT (108 000 € TTC).

Cette décision rapporte et remplace la décision n°01/2017 du 09 janvier 2017.

**Décision n°2017-09 du 03 avril 2017 :**

**Marché subséquent n°1 à l'accord Cadre de maîtrise d'œuvre Mono-Attributaire– Elaboration et mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics**

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre Mono-Attributaire portant sur l'Elaboration et la mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics conclu le 31 mars 2017 avec la SARL GC paysage, mandataire du groupement conjoint ;

Considérant la nécessité de signer l'acte d'engagement relatif au marché subséquent n°1 à l'accord Cadre de maîtrise d'œuvre Mono-Attributaire portant sur l'Elaboration et mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics ;

-> Le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement relatif au marché subséquent n°1 à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre Mono-Attributaire portant sur l'Elaboration et mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics avec la SARL GC paysage, mandataire du groupement conjoint, domiciliée 1 rue du centre - 26400 Alex, représentée par M. CORDEIL Gilbert, pour un montant total de 26 960 € HT, soit 32 352 € TTC.

Cette décision rapporte et remplace la décision n°04/2017 du 24/02/2017.

**Décision n°2017-10 du 18 avril 2017 :**

**Signature de l'actualisation de la convention tripartite de prélèvement avec la Société SOFAXIS et le Trésor Public**

Considérant le contrat en cours avec la Société SOFAXIS pour l'assurance du personnel de la collectivité,

Considérant que le changement de trésorerie de rattachement implique la réactualisation de la convention tripartite de prélèvement avec la Société SOFAXIS et le Trésor Public,

-> Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite de prélèvement avec la Société SOFAXIS, représentée par M. Jeannin, étant entendu que la présente convention est établie pour la durée des relations contractuelles entre la collectivité et le créancier.

**Décision n°2017-11 du 25 avril 2017 :**

**Attribution du marché de remplacement des menuiseries de l'école maternelle**

Considérant la nécessité d'engager des travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle située 5 allée des Mille Fleurs, à La Roche de Glun ;

Considérant la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre de la SARL BOURRET, représentée par M. BOURRET Bernard, a obtenu la meilleure note ;

-> Dans le cadre du marché n° 17.01, ayant pour objet les travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle sise 5 allée des Mille Fleurs, l'entreprise SARL BOURRET – ZA de Fontaye – 07410 SAINT FELICIEN est retenue pour un montant de 49 073,00 € HT soit 58 887,60 € TTC.

-> Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n°2017-12 du 28 avril 2017 :**

**Signature d'un contrat de maintenance – équipements de traitement de l'eau pour la zone sportive des Marettes**

Vu la nécessité pour la Commune de signer un contrat de maintenance concernant les équipements de traitements de l'eau sur la zone sportive des Marettes ;

Considérant la proposition de la société ECD traitement de l'eau ;

-> Le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance concernant les équipements de traitement de l'eau pour la zone sportive des Marettes, avec la Société ECD, Parc d'Activités d'Epinay, 155 allée des Caillotières 69400 GLEIZE, pour un montant de 238 € HT, soit 285,60 € TTC.

**Séance levée à 22h07.**